

2023-02-15-N06

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Nomenclature : 8.8.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

**Le Mercredi 15 Février 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 09 Février 2023

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CAMI Patricia, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**

COUILLARD Julien, OBEISSART Christophe, THOMAS Patrick,

**Absents ayant donnés procuration :**

CABRÉRA Christine à BOHER Monique,  
CASSAGNE Marjorie à NOGUÉS Dominique,  
FORASTÉ Guy à SENYARICH Olivier,  
PERSON Claude PETIT Vivien,  
TIGNON Magalie à CAMI Patricia,

LAFFON-LE GALL Emilie a été nommée secrétaire de séance.

-----  
**UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON.  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE.**  
-----

Le Maire,

Informe que l'Union Syndicale Apicole du Roussillon, située rue d'Aristée à Ille sur Têt, souhaite installer un rucher afin de préserver une souche d'abeille noire locale,

Présente le projet de mise à disposition gracieuse d'une partie (650 m2) de la parcelle AP 129,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230215-2023-02-15-N06-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023

**CONSIDERANT** l'intérêt écologique par la préservation d'une souche d'abeille noire locale et de la biodiversité,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition portant sur 650 m2 située en partie nord de la parcelle AP 129,

**PRECISE** que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux,

**PRECISE** que ladite concession, conclue pour une durée de deux ans, est établie au profit de l'Union Syndicale Apicole du Roussillon,

**DIT** qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Emilie LAFFON-LE GALL



Le Maire,  
Jacques GARSAU



**Certifié exécutoire**

**- 2 MARS 2023**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **08.03.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066218601088-20230215-2023-02-15-N06-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023



Le

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 129  
ENTRE LA VILLE DE MILLAS  
ET  
L'ASSOCIATION UNION SYNDICALE DU ROUSSILLON**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1/ La Ville de Millas, représentée par son Maire, Jacques GARSAU, dûment habilité par délibération 2023-02-12-N., du Conseil Municipal du 15 Février 2023,

2/ L'Union Syndicale Apicole du Roussillon (U.S.A.R.) représentée par son Président, Daniel BOUBEL,

**Préambule**

Afin de participer à la préservation d'une souche d'abeille noire locale et de sensibiliser les habitants à l'activité apicole, à la préservation de la biodiversité et aux différents anciens usages du miel, la Ville souhaite mettre gracieusement à disposition un terrain sur son territoire à U.S.A.R.,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>           Objet**

La Ville de Millas met à disposition de l'U.S.A.R., à titre gracieux, 650 m<sup>2</sup> situés en partie nord de la parcelle cadastrée AP 129 pour l'installation, la gestion et l'entretien de ruches.

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

**Article 2           Utilisation du terrain**

L'U.S.A.R. est autorisée à installer un rucher qui est de sa propriété ou de la propriété personnelle de membres de l'association USAR.

**Article 3           Obligation de la Ville**

La Ville de Millas s'engage à prendre toutes les dispositions pour que l'U.S.A.R. puisse occuper et utiliser les lieux dans des conditions normales de fonctionnement.

A ce titre, la Ville s'engage, lors des travaux d'entretien des abords du site mis à disposition, à ne pas utiliser de produits toxiques susceptibles de mettre en péril le rucher, étant bien entendu que la partie, objet des présentes, ne sera pas entretenue par la Ville.

L'U.S.A.R. ne devra pas approcher ou interagir avec les installations de traitement des eaux usées présentes sur la station d'épuration. L'U.S.A.R. informera la Ville et l'exploitant de la station d'épuration de sa venue sur le site.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20230215-2023-02-15-N06-DE Date de télétransmission : 07/03/2023 Date de réception préfecture : 07/03/2023
---

La Ville de Millas informera son assureur de la mise à disposition réalisée sur la parcelle.

#### **Article 4 Obligation de l'U.S.A.R.**

L'U.S.A.R. assurera la gestion et l'entretien des ruches, en particulier :

- L'identification et l'immatriculation des ruches,
- La déclaration aux services vétérinaires et les assurances,
- Les traitements médicaux des abeilles,
- L'entretien sanitaire des ruches,
- Le renouvellement du matériel.

L'U.S.A.R. s'engage :

- A fournir un numéro d'astreinte permettant à la Ville de joindre un membre de l'Association en cas de problème 24h/24 7j/j,
- A informer toute maladie constatée au sein des ruches et de tout traitement appliqué à cet effet,
- A prévenir tout essaimage. Elle interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche si l'essaim est récupérable,

#### **Article 5 Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 soit jusqu'au 30 Avril 2025.

Par ailleurs, la Ville pourra être fin à tout moment à cette mise à disposition, pour raison d'intérêt public ou pour des raison de sécurité publique, sous préavis d'un mois transmis à l'U.S.A.R. par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Millas, le

Pour l'U.S.A.R.  
Le Président,  
Daniel BOUBEL

Pour la Ville de Millas  
Le Maire,  
Jacques GARSAU

#### **Certifié exécutoire**

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- ✘ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- ✘ Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché sous forme dématérialisée le Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230215-2023-02-15-N06-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2023  
Date de réception préfecture : 07/03/2023